



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES SUITE À L'ENTRÉE DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION DANS LE CAPITAL DE LA SPL

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes MACS a adhéré à la société publique locale (SPL) TRANS-LANDES afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation du réseau urbain Yégo. La SPL compte 8 actionnaires :

ACTIONNAIRES		Nb sièges administrateurs		Nb actions 406 €	
Région Nouvelle-Aquitaine		9	50,00%	1251	50,04%
Grand-Dax		5	27,78%	831	33,24%
MACS		2	11,11%	364	14,56%
Biscarosse		1	5,56%	50	2,00%
SMPBA	collège « petits actionnaires »	1	5,56%	1	0,04%
Cœur Haute Landes				1	0,04%
Côte Landes Nature				1	0,04%
Morcenx-la-Nouvelle				1	0,04%
TOTAL		18		2 500	

Le conseil communautaire de MACS est aujourd'hui sollicité afin d'autoriser l'entrée de Mont-de-Marsan Agglomération dans l'actionnariat de TRANS-LANDES et de céder une action à cet établissement public de coopération intercommunale.

L'entrée au capital de TRANS-LANDES de Mont-de-Marsan Agglomération a été actée lors du conseil d'administration de la SPL du 28 octobre 2021.

Il est proposé à la Communauté de communes MACS de donner son accord pour l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire et de céder à Mont-de-Marsan Agglomération une action d'une valeur de 406 €.

Le Pacte d'actionnaires proposé suite à l'entrée de Mont-de-Marsan Agglomération au capital de TRANS-LANDES et de la cession d'une action de MACS est le suivant :

ACTIONNAIRES		Sièges administrateurs		Nb actions 406 €	
Région Nouvelle-Aquitaine		9	50,0%	1251	50,04%
Grand-Dax		5	27,8%	831	33,24%
MACS		2	11,1%	<u>363</u>	14,52%
Biscarosse		1	5,6%	50	2,00%
SMPBA	collège « petits actionnaires »	1	5,6%	1	0,04%
Cœur Haute Landes				1	0,04%
Côte Landes Nature				1	0,04%
Morcenx-la-Nouvelle				1	0,04%
<u>Mont-de-Marsan Agglo</u>				<u>1</u>	0,04%
TOTAL		18		2 500	

L'entrée au capital de la SPL de Mont de Marsan Agglomération est formellement conditionnée à la purge du droit de préemption dont dispose les actionnaires de la société en application de l'article 6.2 du pacte d'actionnaires, puis à l'agrément de la cession soumise à décision du conseil d'administration en application de l'article 13 des statuts.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU le Pacte d'actionnaires associé signé le 4 janvier 2018,

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant principe d'adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique Locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les projets de statuts et de Pacte d'actionnaires modifiés de la SPL Trans-Landes annexés ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes en date du 20 septembre 2019, qui autorise la mise en place d'une assemblée spéciale et la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Trans-Landes en date du 28 octobre 2021, qui prend acte du souhait d'entrée au capital de Mont-de-Marsan Agglomération ;

CONSIDÉRANT la sollicitation faite par Mont-de-Marsan Agglomération, le 7 juillet 2021, pour adhérer à la SPL Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT que toute cession d'actions est soumise au droit de préemption dont dispose chaque actionnaire de la SPL en application de l'article 6.2 du Pacte d'actionnaires, mise en œuvre préalablement à la procédure d'agrément par le Conseil d'administration prévue par l'article 13 des statuts de la société ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale Trans-Landes d'un nouvel actionnaire : Mont-de-Marsan Agglomération par l'acquisition d'une action représentant une participation au capital de 406 €,
- d'approuver la cession d'une action d'une valeur de 406 € à Mont-de-Marsan Agglomération, sous réserve de la renonciation des autres actionnaires de la société à l'exercice de leur droit de préemption dans les formes et délais prescrits par l'article 6.2 du Pacte d'actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes et à ses actionnaires pour la mise en œuvre de la procédure d'agrément, après purge du droit de préemption dont dispose les actionnaires de la société sur la présente cession d'action,
- d'approuver la modification consécutive à l'agrément de la cession d'action par le conseil d'administration de la SPL à Mont de Marsan Agglomération des statuts de la SPL et du nouveau Pacte d'actionnaires, tels qu'annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021

Le président,
Pierre Froustey

